



Comment utiliser votre compte sur le Portail de Tribunaux décisionnels Ontario pour votre audience

Le Portail de Tribunaux décisionnels Ontario est le système en ligne qu'utilise la Commission de la location immobilière (CLI). Ce portail permet de transmettre des éléments de preuve en vue d'une audience.

Pour en savoir plus à son sujet, allez à l'adresse **justicepasapas.ca/conseilstdo**.



Vérifiez la date limite pour l'envoi de vos éléments de preuve

Vous devez envoyer vos éléments de preuve à la CLI :

- au moins **7 jours** avant votre audience;
- au moins **5 jours** avant votre audience, s'ils sont produits en réponse à une requête de votre propriétaire



Préparez vos éléments de preuve

Vos éléments de preuve doivent :

- être lisibles
- être transmis au moyen de fichiers de moins de 2 Go
- être sauvegardés dans des fichiers distincts pour chaque format accepté, soit :
 - documents : PDF, DOC, DOCX, TXT
 - photos : JPG, JPEG, PNG, GIF, TIFF
 - fichiers audio ou vidéo : MP3, MP4, AVI, MOV
 - messages textes : MSG

Pour en savoir plus sur la collecte d'éléments de preuve en vue d'une audience d'expulsion, consultez **justicepasapas.ca/preparerexpulsion**.



Téléversez vos éléments de preuve

Pour envoyer vos éléments de preuve à la CLI :

1. Cliquer sur **Documents, preuves et demandes**.
2. Cliquer sur **+Ajouter des documents au dossier**, sous **Fichier à téléverser**, puis sur **Sélectionner le fichier** et choisir le bon fichier.
3. Sous **À propos**, décrire brièvement les éléments de preuve. Par exemple : « Preuve du locataire ».
4. Sous **De quel type de fichier s'agit-il?**, choisir **Éléments de preuve et observations**.
5. Cocher **Veuillez confirmer**. Vous confirmez ainsi que vos documents ne concernent pas un règlement avec votre propriétaire.
6. Cliquer sur **Sauvegarder**.

Vos documents devraient maintenant se trouver dans votre dossier. Vérifier qu'ils se trouvent bien sous **Documents, preuves et demandes**.



Une fois la preuve téléversée

- Le Portail générera un numéro de preuve pour chaque fichier. **Utilisez ce numéro pour trouver vos éléments de preuve à l'audience.**
- Vous devez aussi envoyer des copies des éléments de preuve téléversés à votre propriétaire.



Obtenir de l'aide

Tribunaux décisionnels Ontario a un guide de règlement des problèmes en lien avec la création d'un compte sur le Portail : **tribunalsontario.ca/cli/portail-de-tribunaux-decisionnels-ontario/aide**.

Il est aussi possible de communiquer avec Tribunaux décisionnels Ontario :

tribunalsontario.ca/cli/portail-de-tribunaux-decisionnels-ontario/communiquer.

Des organismes communautaires pourraient aussi vous aider. Pour trouver de l'aide dans votre région, composez le **2-1-1** ou allez sur le site **211ontario.ca**.

Pour en savoir plus sur le droit du logement, allez sur le site **justicepasapas.ca**. Ce site contient des renseignements généraux pour les personnes résidant en Ontario, au Canada. Il ne doit pas servir de conseils juridiques.

This tip sheet is also available in English.